



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 29 décembre 2011

<b>Adresse postale</b>	<b>Adresse physique</b>
Services de l'Etat en Vaucluse	DREAL PACA
DREAL PACA	Unité Territoriale de Vaucluse
Unité Territoriale de Vaucluse	Cité Administrative - Bâtiment 1- Porte B
84905 AVIGNON cedex 09	84000 AVIGNON

**Le directeur**

à

Monsieur le Directeur d'exploitation  
Société CALCAIRES REGIONAUX  
281, Chemin du Bac de Bompas  
Z.A. Les Fonds

Affaire suivie par : Subdivision 1



Tél. : 04.88.17.89.33. – Fax : 04.88.17.89.48.

P3 – N° Gidic : 064.9785

84270 - VEDENE

S1/DP/096/2011

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 27 octobre 2011 du dépôt de la Société Calcaires Régionaux à Vedène.  
Thème : plaintes poussières.

**Réf :** Votre courrier en réponse du 15 novembre 2011.

**P.J. :** 1 fiche d'écart complétée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 octobre 2011.

Cette visite, non exhaustive, faisait suite aux plaintes déposées à l'encontre de l'exploitation de votre dépôt de Vedène, en raison des envois de poussières générés par vos activités.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

**Écart à la réglementation relevé**

L'inspection des installations classées a relevé un écart à l'article 6.4 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, dont une partie des prescriptions est rappelée ci-dessous :

*Les stockages extérieurs doivent être protégés des vents en mettant en place des écrans, chaque fois que nécessaire, ou être stabilisés pour éviter les émissions et les envols de poussières. En cas d'impossibilité de les stabiliser, ces stockages doivent être réalisés sous abri ou en silos.*

La réponse faite sur ce point n'est pas satisfaisante dans le sens où la solution que vous proposez d'apporter n'est que partielle : seuls les sables seront abrités et aucune proposition visant à limiter les envols des poussières des tas de matériaux ou des zones de circulation n'a été faite.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que l'inspection des installations classées va proposer à Monsieur le Préfet de Vaucluse de vous mettre en demeure, en application de l'article L 514-1 du code de l'environnement, de respecter dans un délai de trois mois les prescriptions de l'article précité.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart ci-jointe.

#### Remarques particulières relevées

Je note par ailleurs votre engagement à faire réaliser une étude de l'impact sonore de vos activités au premier trimestre 2012. Cette étude devra être réalisée selon l'arrêté du 23 janvier 1997 et son annexe, en appliquant la méthode d'expertise.

Je vous remercie de me transmettre les résultats de cette campagne de mesures dans les meilleurs délais.

#### Écarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 29 septembre 2010 n'avait pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124 1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse

  
**Alain BARAFORT**  
Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines